

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 1 du 21 janvier 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : Dépôt d'un permis de construire modificatif portant sur la modification des façades et toiture du bassin tampon, sis route départementale D87A au lieu-dit « Les Rives ».

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° D2019-01-01 du Conseil Municipal du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2019-109 du 29 mai 2019 accordant le permis de construire enregistré sous le n° PC 073 296 19 M1004 à la Mairie de Tignes, représentée par Monsieur Jean-Christophe VITALE, pour la construction d'un bassin tampon en lien avec la station d'épuration, sis route départementale D87A, lieu-dit « Les Rives »,

Considérant que la Commune de TIGNES souhaite modifier les façades et toiture dudit bassin tampon,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de permis de construire modificatif pour effectuer ces changements,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer un dossier de permis de construire modificatif pour la modification des façades et toiture du bassin tampon, situé sur les parcelles cadastrées section AI sous les numéros 12, 13 et 14 au lieu-dit « Les Rives ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE.....

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 21 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

*Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Serge REVIAL*

